

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Montreuil, 31 décembre 2020

La douane incite les entreprises à poursuivre leurs préparations pour le BREXIT car les formalités douanières seront exigées à partir 1^{er} janvier 2021.

Le 1^{er} janvier 2021, la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne se traduira par le rétablissement des formalités douanières.

Ainsi, les entreprises devront déposer une déclaration en douane pour tout échange de marchandises à partir de cette date.

L'accord conclu le 24 décembre 2020 entre l'Union européenne et le Royaume-Uni entrera en vigueur au 1^{er} janvier. Il ne remet pas en question cette obligation. Il permettra en revanche d'éviter aux opérateurs économiques un surcoût économique significatif.

Ces derniers pourront en effet demander une exonération totale des droits de douane sous réserve de respecter les règles en matière d'origine des marchandises.

Pour aider les opérateurs à accomplir ces nouvelles formalités, des informations et des guides opérationnels sont disponibles sur le site douane.gouv.fr ainsi que les contacts utiles.

Les pôles d'action économique de la douane en région se tiennent à leur disposition ainsi que les services douaniers à la frontière en cas de difficultés dont certains sont ouverts 7j/7 et 24 h/24.